
Nombre de membres**Séance du 17 septembre 2018****en exercice:** 34

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 septembre 2018, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 26**Sont présents:** Jean-Marie FABRE, François BONO, Guy SABLAYROLLES, Didier GAVALDA, Christian LAGASSE, Brigitte PAILHE FERNANDEZ, Jean-Claude GUIRAUD, Gérard GRAND, Evelyne BOUSQUET, Claude CULIE, Francis GALINDO, Alain GRAN, Michel LOUBET, Pierre MODERAN, Christian SAISSAC, Serge SERIEYS, Nicole ARMENGAUD, Colette BARSALOU, Anne-Marie BOYER, Lorette DI PAOLO, Marie MARTINEZ, Françoise PONS, Guy CESCO, Roland RAYNAUD, Michel SEGUIER, Claude THURIES**Votants:** 30**Représentés:** Marie-Christine MARTY par Jean-Marie FABRE, Dominique CROS par François BONO, David ESCANDE par Didier GAVALDA, Huguette AZEMA par Serge SERIEYS**Excuses:** Philippe FOLLIOU, Lilyan AZAIS, Jean-Michel TALMANT**Absents:** René CASTANT**Secrétaire de séance:** François BONO

Objet: Nouvelle tarification - Service « Déploiement d'un réseau hertzien haut-débit » - DE 2018 111

Monsieur le Président rappelle que le service intercommunal de « Déploiement d'un réseau hertzien haut-débit » sur le territoire Sidobre Vals et Plateaux. Les contraintes nouvelles liées à l'extension du réseau (distance, éloignement) impliquent de revoir les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2018. Les nouveaux tarifs suivants doivent donc être fixés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

- . Abonnement mensuel / abonné (à compter du 1^{er}/09/2018) : 16€ TTC
- . Antenne relais / abonné (à compter du 1^{er}/09/2018) : 200€ TTC
- . Antennes spécifiques : prix variable en fonction du type de matériel

Communes extérieures (hors communauté de communes) :

- . participation forfaitaire communale : 500€
- . prise en charge par la commune des frais d'installations des antennes
- . abonnement mensuel / abonné (à compter du 1^{er}/09/2018) : 16€ TTC
- . antenne relais / abonné (à compter du 1^{er}/09/2018) : 200€ TTC

PRECISE que ces tarifs sont susceptibles de variations, notamment en cas d'installation d'équipements spécifiques nécessaires au réseau ou de contraintes liées à l'extension du réseau.

DONNE mandat au Président pour engager la procédure et signer tout document afférent à ce service.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe Office du Tourisme - DE 2018 112

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe Office du Tourisme de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6228	Divers	-500.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Achat terrains (parcelle n°169, section BR) – Carauce, commune de Burlats - DE 2018 114

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes pourrait acquérir la parcelle n° 169, section BR, commune de Burlats (81100), propriété de la société Brachot-Hermant et d'une contenance de 15 997 m², afin de faire des réserves foncières.

Il expose que le prix d'achat pourrait être de 0.50€/m², soit 7 998.50 €.

Les crédits nécessaires à ces acquisitions sont prévus au budget de la Communauté de Communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, conformément aux crédits prévus au budget de la communauté de communes, d'acheter la parcelle n° 169, section BR, commune de Burlats (81100), propriété de la société Brachot-Hermant et d'une contenance de 15 997 m², pour un prix de soit 7 998.50 €.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour lancer ces acquisitions.

Objet: Demande de congé pour bail agricole – Zone d'activité de Saint-Agnan - DE 2018 115

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes souhaite solliciter un congé pour mettre un terme au bail agricole actuellement en vigueur sur la parcelle n° 1255, section C, commune du Bez (81260). Il rappelle que les tentatives de négociations amiables lancées par la communauté de communes n'ont pas abouti. Il précise que l'intégralité de cette parcelle est classée en zone UX, conformément à la révision de la carte communale approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 14/12/2015 et par arrêté préfectoral en date du 05/02/2016, dont la mise à jour des annexes et la rectification pour erreur matérielle ont été approuvées par arrêtés du Président de la communauté de communes en date du 28/04/2016.

Ce congé rappellera notamment l'engagement de modifier la destination agricole de ladite parcelle pour lui donner une utilité d'urbanisme, dans les 3 ans suivant la reprise. Compte-tenu de la spécificité de cette procédure, il est proposé de solliciter le cabinet d'avocat « La clé des champs » afin qu'il rédige ce congé et lance la procédure, en faisant appel à tout huissier compétent pour délivrer cet acte conformément à la règle applicable (article L411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire délivrer par huissier un congé pour dénoncer le bail agricole actuellement en vigueur sur la parcelle n° 1255, section C, commune du Bez (81260).

MANDATE le cabinet d'avocat « La clé des champs » pour qu'il rédige ce congé et lance la procédure.

DONNE POUVOIR au Président pour engager la procédure et signer tout document afférent

Objet: Création d'un poste d'adjoint technique - DE 2018 116

Monsieur le Président expose qu'un poste d'adjoint technique pourrait être ouvert au sein des services techniques de la communauté de communes.

Ce poste serait ouvert à hauteur de 35 heures hebdomadaires, en catégorie C.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial de catégorie C, au sein des services techniques intercommunaux.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour définir les conditions de mise en place de ce poste et signer toute pièce afférente.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet. La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018

Objet: Création d'un poste d'agent de maîtrise – Services techniques - DE 2018 117

Monsieur le Président expose qu'un poste d'agent de maîtrise pourrait être ouvert au sein des services techniques de la communauté de communes.

Ce poste serait ouvert à hauteur de 35 heures hebdomadaires, en catégorie C.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, au sein des services techniques intercommunaux.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour définir les conditions de mise en place de ce poste et signer toute pièce afférente.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet. La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018

Objet: Avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn avec effet au 01.07.2018 - DE 2018 118

Monsieur le Président indique que le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de refondre les prestations de son Service de prévention des risques professionnels à compter du 1er juillet 2018, afin d'accompagner au mieux les employeurs territoriaux sur les questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques. Il est rappelé que l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail (S.M.P) emporte l'accès aux prestations du Service prévention du Centre de Gestion. Or, afin d'intégrer les nouvelles modalités d'actions et de tarification de ce service, le Centre de Gestion propose la signature d'un avenant à la convention qui nous lie à lui pour l'adhésion au S.M.P, à effet au 01.07.2018. Cet avenant a pour but d'introduire dans la convention d'adhésion au S.M.P :

. la mise en place de nouvelles prestations de réalisation ou de mise à jour « clé en main » du document unique d'évaluation des risques professionnels,

- . la mise en place d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du document unique gratuite pour les collectivités adhérentes au service de médecine préventive,
- . un tarif préférentiel d'intervention du Service prévention pour les collectivités adhérentes au S.M.P : 400 €/jour (au lieu de 500 €/jour pour les non adhérents),
- . les autres termes de la convention sont sans changement.

Il propose en conséquence d'autoriser la conclusion du dit avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération n°54/2017 du 14 décembre 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les nouvelles modalités d'intervention du Service Prévention et ses nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, tel qu'il figure en annexe de la présente, cet avenant ayant pour effet à compter du 1^{er} juillet 2018 de mettre à jour les prestations du Service prévention auxquelles la qualité d'adhérent au service de médecin ouvre droit,

Objet: Avance remboursable au budget principal - DE 2018 119 120

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'afin de compenser le déficit momentané de trésorerie du budget principal, il est nécessaire de mettre en place une avance remboursable depuis le budget annexe Granit. Les crédits nécessaires seront débloqués et intégralement remboursés au cours de l'exercice 2018. Cette avance remboursable sera versée au budget général via les comptes 70841/70872 et remboursée au budget annexe via les comptes 6215/6287/706/74.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le budget général formalise une avance remboursable via le budget annexe « Filière granit », pour un montant de 25 000€.

PRECISE que les dépenses et crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2018 au Budget général et au Budget annexe filière granit.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toute pièce afférente à cette mise à disposition.

Objet: Règlement travaux de voirie chez un pétitionnaire - DE 2018 121

Monsieur le Président expose qu'il conviendrait de règlementer la réalisation de certains petits travaux exécutés par la communauté de communes chez des pétitionnaires privés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de règlementer comme suit les petits travaux :

- . Les travaux ne pourront être exécutés que lorsque les services intercommunaux sont présents sur le même secteur pour réaliser leurs propres travaux.

. Les travaux exécutés permettront de finir convenablement les abords de la voirie déjà entretenue par les services intercommunaux : petites surlargeurs attenantes à la voie communale, petites entrées de propriétés privées (type « parking de midi ») attenantes à la voie communale.

. Sur les voies communales (transférées ou non transférées) : la communauté fera préalablement signer un devis au pétitionnaire et le lui facturera directement les travaux.

. Sur les chemins ruraux : la commune concernée doit s'entendre avec le pétitionnaire privé et donner son accord préalable à la communauté de communes pour la réalisation des travaux / la communauté réalise les travaux et les facture directement à la commune / la commune pourra établir un décompte financier spécifique afin de récupérer une participation auprès du pétitionnaire.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - budget annexe Nancy Bez - DE 2018 122

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
63512	Taxes foncières	1492.00	
752	Revenus des immeubles		1492.00
TOTAL :		1492.00	1492.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		1492.00	1492.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Convention opérationnelle " Très-haut débit " - DE 2018 123

Monsieur le Président expose qu'une convention opérationnelle pourrait être signée avec le Département afin formaliser les conditions de Réalisation du Réseau d'Initiative Publique du Tarn, dans le cadre d'un partenariat avec la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux ».

Il présente la proposition d'études et travaux liés aux montées en débit (fibre optique) à réaliser au titre de l'année 2018, ainsi que les travaux coordonnés engagés et/ou à engager.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention opérationnelle avec le Département afin de formaliser les conditions de Réalisation du Réseau d'Initiative Publique du Tarn, conformément aux termes de la convention ci-annexée.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que tout document y afférant.

Objet: Renouvellement convention pour hébergement relais internet. - DE 2018 124

Monsieur le Président rappelle la mise en place du service intercommunal de « Déploiement d'un réseau hertzien haut-débit » sur le territoire. Il précise qu'une convention avait été initialement passée avec un propriétaire pour l'hébergement d'un relais internet.

Il propose que la communauté de communes renouvelle la convention avec ce propriétaire, conformément au modèle présenté en annexe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention avec un propriétaire pour l'hébergement d'un relais internet nécessaire au service de « Déploiement d'un réseau hertzien haut-débit », conformément au modèle ci-annexé.
DONNE POUVOIR au Président pour signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Objet: Recrutement d'un bureau d'étude pour l'élaboration révision des schémas et des zonages d'assainissement et la réalisation d'une étude du patrimoine et schéma directeur d'eau potable sur le territoire de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux - DE 2018 125

Monsieur le Président présente au Conseil, dans le cadre du recrutement d'un bureau d'étude pour l'élaboration révision des schémas et des zonages d'assainissement et la réalisation d'une étude du patrimoine et schéma directeur d'eau potable sur le territoire de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, les propositions de la commission d'Appel d'offre qui a ouvert les plis le 27 juillet 2018 et analysé les offres le 12 septembre 2018, sur la base du rapport des services de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, suite à la parution de l'avis d'appel public sur le BOAMP, annonce n°18-86011 publié le 21 juin 2018 et sur sa plateforme acheteur de la Dépêche du Midi.

Trois offres ont été reçues :

- Société SCE, Agence de Toulouse pour un montant de 150 438.12 € HT pour le lot 1 et de 123 780 € HT pour le lot 2,
- DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT –PAYS D'OC à Albi pour un montant de 146 381,68 € HT pour le lot 1 et de 96 802 € HT pour le lot 2,
- G2C ingénierie, Agence de TOULOUSE pour un montant de 198 584 € HT pour le lot 1 et de 152 710.25 € HT pour le lot 2 .

Concernant cette opération, la Commission d'Appel d'offre propose de retenir l'entreprise DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT –PAYS D'OC à Albi pour un montant de 146 381,68 € HT pour le lot 1 et de 96 802 € HT pour le lot 2

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE les choix de la commission d'Appel d'Offre**

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe Hôtel d'entreprises - DE 2018 126

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe Hôtel d'Entreprises de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
63512	Taxes foncières	2189.00	
752	Revenus des immeubles		2189.00
TOTAL :		2189.00	2189.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		2189.00	2189.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Evolution de la redevance SPANC - DE 2018 127

Monsieur le Président rappelle les tarifs appliqués pour la redevance du service public d'assainissement non collectif (SPANC), pour la partie « Vals et plateaux » du territoire, gérée en régie par la Communauté de Communes.

Suite aux évolutions tarifaires et à la diminution des aides de l'Agence de l'eau, il expose que les tarifs pourraient être modifiés comme suit :

- Montant annuel de la redevance SPANC : proposition de passage à 19,50€ / an / installation
- Montant des contrôles de conception et implantation (CCI) : proposition de passage à 130€ / dossier
- Montant des contrôles de conception et implantation (CBE) : proposition de passage à 130€ / dossier

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs mentionnés ci-dessus.

DECIDE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe spanc - DE 2018 130

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe SPANC de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6156	Maintenance	1380.00	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	-1380.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe ZA St Germier - DE 2018 131

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe ZA St Germier de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-10000.00	
605	Achats matériel, équipements et travaux	26000.00	
7015	Ventes de terrains aménagés		16000.00
TOTAL :		16000.00	16000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		16000.00	16000.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Taxe de séjour - DE 2018 132

La communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019.

Elle fait référence :

- à l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- au code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- au décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- à l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- à l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- aux articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Il vous appartient de bien vouloir décider que :

- La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanage,
 - Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation - référence à l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.
- Le conseil départemental du Tarn, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	CC Sidobre Vals et Plateaux	Conseil Départemental 81	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	2.00 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.36 €	0.14 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.91 €	0.09 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.60 €	0.06 €	0.66 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

- Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % (hors taxe additionnelle départementale de 10%) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 10 novembre pour les taxes perçues du 1er mai au 31 octobre
- avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1er novembre au 31 décembre

La communauté de communes a chargé son SPA Office de Tourisme Sidobre Vals et Plateaux de collecter, pour son compte, les versements de la taxe. Dans ce cadre, les agents de l'Office de tourisme sont mandatés pour veiller au respect des obligations des hébergeurs en matière de tenue du registre, de déclaration et de paiement de la taxe de séjour.

- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement du SPA Office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des propositions telles que décrites ci-dessus par monsieur le Président.

DECIDE la mise en oeuvre de la de taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 selon les modalités telles que décrites ci-dessus.

Objet: Remboursement par budget REOM au budget principal - DE 2018 133

Monsieur le Président rappelle qu'en 2016, le montant de 185 000€ n'avait pas été remboursé au budget principal par le budget REOM. Cette somme correspond aux salaires et charges payées par le budget général pour le compte du service Ordures Ménagères. Suite aux divers retards dans les remboursements (liés principalement à la mise en place de la redevance OM) qui ont affectés la section de fonctionnement du budget REOM en fin d'année 2016 et au cours de l'année 2017, ce montant n'a pas pu être remboursé au budget principal. Il convient donc que ce remboursement soit opéré sur l'exercice 2018, conformément aux prévisions budgétaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, conformément aux crédits prévus au budget annexe REOM, que les 185 000€ soient reversés au budget principal 2018 de la communauté de communes.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour procéder à ces opérations comptables.